



UNION EUROPEENNE



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE RADIO  
UNIVERSITE DES MONTAGNES (R-UdM) ET  
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERS DU  
CAMEROUN (ACFCAM)**

***Bangangté***

***Janvier 2020***

# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**RADIO UNIVERSITE DES MONTAGNES (R-UdM), sur FM 97.5, La Fréquence de l'Excellence**, Média privé agréé par arrêté N° 624/MINCOM/SG/DIC/SDIA du Ministre de la Communication du 2 mai 2019, dont le siège est à Bangangté BP 208, représentée par son Promoteur, le **Professeur Lazare KAPTUE** ; ci-après dénommée « **RADIO UdM** », d'une part,

ET

**PROJET REBOISEMENT 1400 - ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN (ACFCAM)** Association de la Société civile, B.P : 15107Yaoundé, Cameroun, Téléphone (00237) 677 75 79 93, Email : ctfccameroun@yahoo.com, représentée par son Directeur, **M. Baudelaire KEMAJOU**, ci-après dénommé « **Le Partenaire** », d'autre part ;

Les partenaires sont communément appelées « les parties »

## **Préambule**

Dans le cadre de ses actions pour le développement local, la Radio UdM s'engage à accompagner les actions/événements du Projet de reboisement de 1400 hectares dans les communes des zones de savane sèche et de transition prévu dans la convention de financement PAMFOR qui s'articule autour de l'APV/FLEGT, à travers l'Association des Communes forestières du Cameroun (ACFCAM), en particulier les Communes de Ndikiniéki, Tonga et Bangangté.

Considérant les nécessités d'une veille stratégique au plan de la communication autour des actions de reboisement effectuées dans les Communes bénéficiaires de la zone de transition de Ndikiniéki, Tonga et Bangangté pour le compte du projet Reboisement 1400.

Considérant le désir de la Radio UdM d'accompagner l'Association des Communes forestières du Cameroun (ACFCAM) dans la réalisation de ses objectifs à savoir :

- Promouvoir l'amélioration de la gouvernance de la gestion durable des ressources naturelles en milieu forestier au Cameroun ;
- Développer des plantations dans les Communes pilotes des zones sèches et de transition écologiques ;
- Intégrer le marché domestique dans l'économie formelle à partir des sources de bois d'origine légale sous forme d'une subvention octroyée à l'Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCAM), et mis en œuvre par le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC), organe technique de l'ACFCAM.

Les parties se sont rapprochées pour consigner les modalités de leur partenariat dans les dispositions suivantes:

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>: DE L'OBJET DU CONTRAT**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une collaboration entre Radio UdM et le Partenaire dans le cadre d'une veille stratégique au plan de la communication autour de la promotion des activités du projet « Reboisement 1400 » effectuées dans les Communes de Ndikiniméki, Tonga et Bangangté par le Centre Technique de la Forêt Communale agissant au nom de l'Association des Communes forestières du Cameroun (ACFCAM).

## **ARTICLE 2 : DES OBLIGATION DE LA RADIO UdM**

Radio UdM s'engage à diffuser sur ses antennes un mini programme dénommé « Catch Carbone Reboisement 1400 », d'une durée de 30 mn en raison d'une diffusion et de deux rediffusions par semaine.

La Radio UdM s'engage aussi à :

- Accorder trente (15) minutes de direct sur les lieux des événements organisés par l'ACFCAM et qui nécessiteront une couverture médiatique. Dans ce cas, l'Association des Communes forestières du Cameroun (ACFCAM) saisit la Radio UdM par lettre ou appel téléphonique, au moins 3 jours avant l'évènement pour l'informer
- Diffuser les communiqués et les spots liés aux activités de l'ACFCAM ;
- Diffuser sur ses antennes un mini programme dénommé « Catch Carbone – Reboisement 1400 », d'une durée de 30 mn en raison d'une diffusion et de deux rediffusions par semaine : Interviews, Reportages, etc. ;
- Consacrer lors des missions d'évaluation qui se tiennent deux fois par an ou une fois par semestre une revue de 15 minutes des activités dédiées au projet « Reboisement 1400 » dans certains de ses programmes : "Tam-Tam Matinal" de 5h30-9h00, "Décryptage" de 10h-12h, de lundi à vendredi pendant la semaine de ladite mission d'évaluation ;
- Produire mensuellement une fiche rapportant les passages d'émissions avec des indications sur les dates et les horaires de passage. Tous les semestres un support numérique des principales émissions diffusées est remis au Partenaire.

## **ARTICLE 3 : DES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN**

L'ACFCAM s'engage à financer toutes ces actions médiatiques effectuées par Radio-UdM conformément aux clauses du présent contrat

L'ACFCAM doit mettre à la disposition de Radio-UdM, 3 jours avant la tenue d'un évènement, un dossier de presse et/ou des documents susceptibles de pouvoir éclairer les reporter de ce média sur les enjeux de l'activité à mener par le Partenaire.



## ARTICLE 7: DES MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées au présent contrat. Celles-ci devront se faire sous la forme écrite.

## ARTICLE 8 : DE LA LOI APPLICABLE ET DU REGLEMENT DES LITIGES

Les difficultés liées à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat seront réglées conformément aux lois et règlements en vigueur au Cameroun.

Il en va de même, sauf stipulation contraire, des difficultés relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution des conventions ou contrats spécifiques concluent à la suite des présentes.

En tout état de cause, et sauf stipulation contraire, les parties s'engagent à explorer toutes les voies amiables à l'effet de résoudre les difficultés qui surviendraient entre elles du fait de la conclusion ou de l'exécution du présent contrat et de ses suites.

Faute pour elle de parvenir à un accord trois (03) mois après la survenance de la difficulté, la partie la plus diligente peut saisir la juridiction compétente qui sera celle de Bangangté.

## ARTICLE 9 : DES NOTIFICATIONS

Tous courriers, envois ou notifications quelconques à intervenir en application du présent contrat devront, sous peine d'irrecevabilité être adressées aux personnes suivantes :

**Pour Radio Udm : Lazare KAPTUE, Président de l'Université des Montagnes, BP 208, Bangangté, email : [www.udm.aed-cm.org](http://www.udm.aed-cm.org)**

Pour Le Partenaire, (Nom du Responsable).....

Le Présent contrat est établi en quatre (04) exemplaires originaux

05 JAN 2020

Fait à Bangangté, le .....

RADIO Udm

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

PROJET REBOISEMENT 1400



Pr Lazare KAPTUE



M. Baudelaire KEMAJOU

Le 1er Mars 2020

01 MARS 2020